

FICHES DE SYNTHÈSE

SECTEUR TERRES D'AURIGNAC



COEUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

GRANDS PAYSAGES



SYNTHESE // GRAND PAYSAGE : PRISE EN COMPTE DU SCOT



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air fait évoluer les paysages vers des fasciés plus adaptés. Certains paysages de l'eau, notamment les zones humides, sont susceptibles de se raréfier.

La hausse des épisodes climatiques extrêmes (inondation, feu de forêt...) entraînera une modification des paysages naturels et urbains dans les zones les plus à risques.



LEVIERS DU SCOT MOBILISABLES DANS LE PLUI

- Le contrôle strict des extensions d'urbanisation et de leur qualité architecturale ;
- La protection des motifs paysagers identitaires et structurants : ripisylves, linéaires de haies, parcelles de châtaigniers, de vignes... ;
- L'identification et la protection des points de vue majeurs du territoire.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT A INCLURE DANS LE PLUI

C10 Les documents d'urbanisme préservent les atouts du patrimoine et des paysages en :

- Identifiant les éléments paysagers emblématiques et constitutifs de l'identité du territoire, et en instaurant des mesures de protection et de valorisation adaptées ;
- Identifiant les points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables afin que soient respectés les grands équilibres paysagers. Les orientations générales liées au paysage au regard des différentes unités paysagères sont définies dans le PADD ;
- Maîtrisant l'urbanisation le long des routes de crêtes qui offrent des panoramas sur les Pyrénées.

C11 Les documents d'urbanisme favorisent l'intégration paysagère des bâtiments industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles [...]. Des dispositions sont définies afin de limiter l'impact de ces constructions sur les paysages, perspectives et cônes de vues à forts enjeux.

C30 Les collectivités compétentes favorisent dans les projets d'équipements touristiques, notamment au travers des documents d'urbanisme, des orientations en matière de développement durable : [...] gestion intégrée des déchets, etc.

C74 Les documents d'urbanisme prennent en compte les mesures de la charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées, dès son approbation et dans l'attente de sa transposition dans le SCoT.

R01 Au sein des zones urbaines ou à urbaniser situées aux abords de la TVB, et sur les lignes de crêtes, le SCoT recommande de réaliser toute nouvelle urbanisation avec précaution, notamment au travers d'une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions, en particulier pour les bâtiments agricoles, industriels ou commerciaux (respect du choix des matériaux, des couleurs, des formes, etc.).

R19 Le SCoT recommande aux collectivités de réaliser des aménagements adaptés et légers (cheminements piétons et cyclables, signalisation, aires de pique-nique et de découverte, etc.) autour des points d'attrait touristiques du territoire destinés à faciliter la fréquentation et le développement du tourisme afin de permettre une valorisation touristique respectueuse du cadre dans laquelle elle s'inscrit.

R26 Les collectivités concernées intègrent à leurs projets touristiques, le développement et la promotion des réseaux de grande itinérance (Véloroute V81 du Piémont Pyrénén, Trans Garona, Via Garona, etc.). Elles identifient et permettent l'organisation des réseaux d'itinéraires structurants et de boucles de promenade-randonnée, ainsi que leur aménagement et leur entretien, afin de limiter les risques de déclassement des chemins ruraux et de participer à la structuration du réseau de la petite itinérance.

SYNTHESE // GRAND PAYSAGE : PRISE EN COMPTE DU SCOT

PREScriptions ET RECOMMANDATIONS DU SCOT A INCLURE DANS LE PLUI

R27 Les maîtres d'ouvrages assurent l'aménagement et l'entretien des réseaux de grande itinérance en suivant les orientations du projet de SCoT, notamment sur la préservation et la mise en valeur des paysages.

R30 L'intégration des nouveaux bâtiments agricoles peut être réglementée en se référant aux dispositions de Guide Méthodologique « L'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage » réalisé par le CAUE de la Haute-Garonne, afin de répondre notamment aux problématiques :

D'implantation du bâtiment (inscription dans le site et dans la pente, choix du terrain, respect des exigences réglementaires, positionnement au sein de la parcelle) ;

De qualité architectural du bâtiment (volume, façade, couleurs, matériaux, couverture, enveloppe) ;

D'accompagnement végétal ('support visuel, écran, protection).

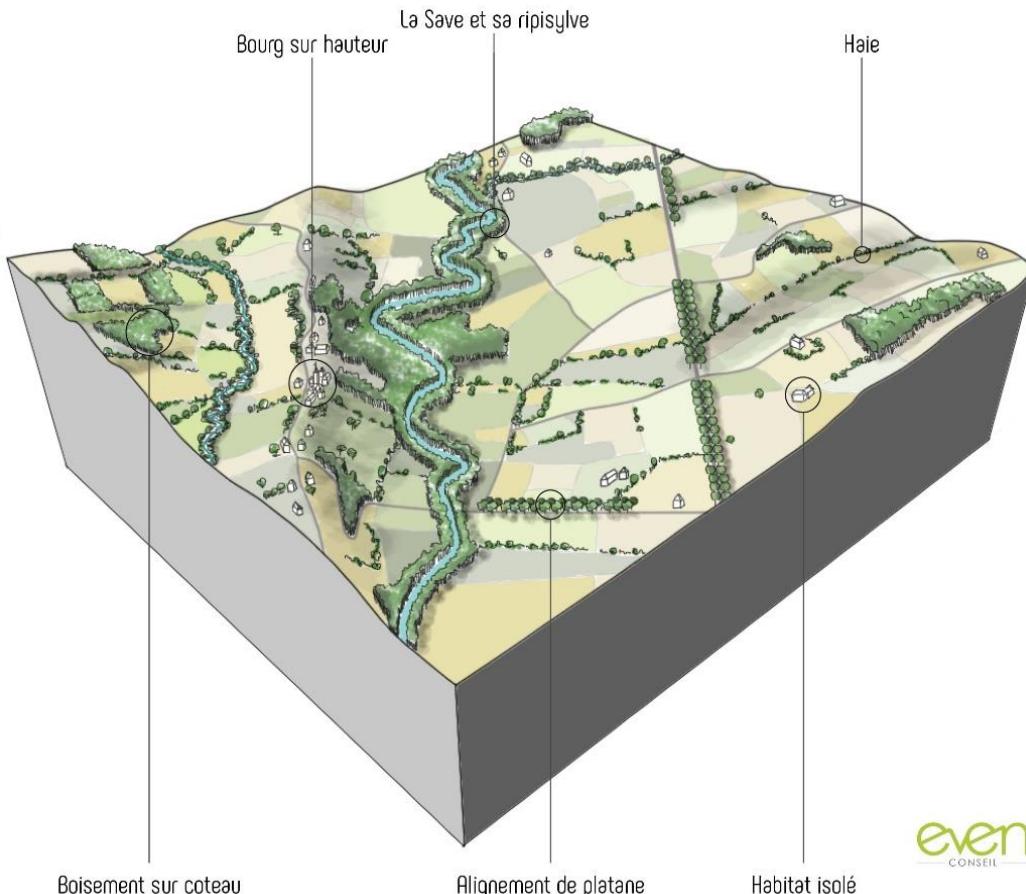
SYNTHESE // GRAND PAYSAGE : TERRES D'AURIGNAC



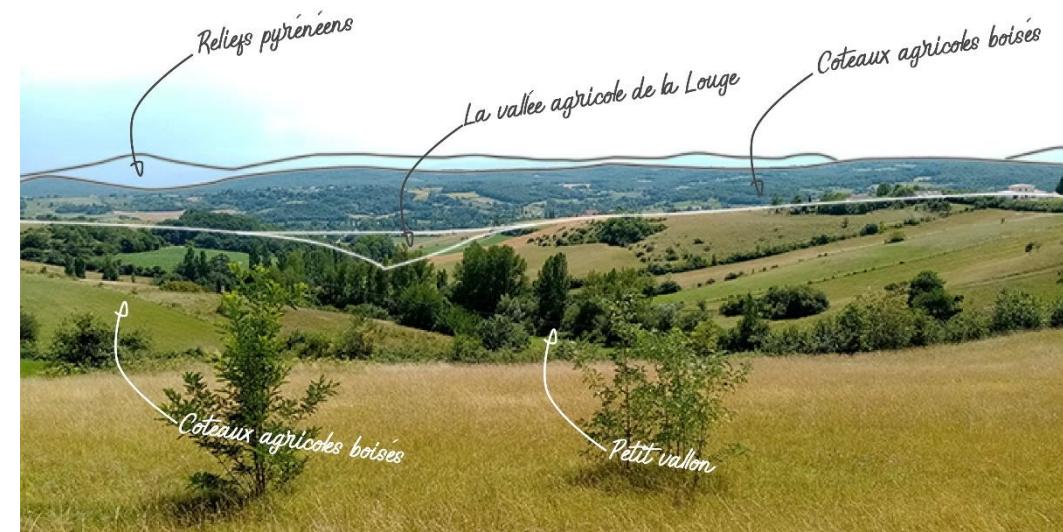
ORGANISATION ET EVOLUTION DES GRANDS PAYSAGES

Les paysages de ce secteur sont structurés par une mosaïque agricole ponctuée par des linéaires de haies et des bosquets. La trame boisée est bien présente, implantée sur les pentes et les points hauts de coteaux. Les jeux de relief permettent d'ouvrir des panoramas sur les vallées et, plus loin, sur les Pyrénées.

L'évolution des pratiques agricoles, notamment l'abandon de l'élevage induit la progression des boisements sur les espaces de coteaux mais également la raréfaction des réseaux de prairies dans les fonds de vallée. Des linéaires de haies sont localement détruit au profil de parcelles agricoles de grande taille.



Organisation des paysages des Terres d'Aurignac – EVEN Conseil



Lecture des paysages depuis la table d'orientation de Benque – EVEN Conseil



*Evolution des paysages entre 1953 et aujourd’hui, commune de Montoulieu-Saint-Bernard
EVEN Conseil*

SYNTHESE // GRAND PAYSAGE : TERRES D'AURIGNAC



ATOUTS

- Un environnement préservé qui constitue un atout pour l'attractivité du territoire ;
- Un réseau de chemins de randonnées important ;
- Des nouvelles constructions qui s'intègrent bien dans les paysages.



FAIBLESSES

- Des dynamiques de déprise agricole qui ferment les paysages et qui forment des friches ;
- Un chapelet de petits boisements fragiles, menacés par l'activité agricole et l'urbanisation ;
- Une mauvaise gestion des franges urbaines qui déprécie les paysages (murs de parpaings, haies monospécifiques...).



OPPORTUNITÉS

- L'existence d'un PLU qui favorise la bonne insertion des nouvelles constructions dans leur environnement ;
- Un réseau de haies important qui rythme les paysages ;
- Le Plan de Massif, document élaboré sur tout le territoire de la 5C avec le CRPF, levier mobilisable pour la gestion des forêts ;
- Un développement des énergies renouvelables à encourager essentiellement sur les toitures des particuliers afin de limiter les impacts sur les paysages et l'environnement.



MENACES

- Une diminution du nombre d'exploitants agricoles qui entraînent la fermeture des milieux et la banalisation des paysages ;
- Des linéaires de haies mal-entretenus et/ou détruits en faveur de l'activité agricole ;
- Peu de leviers mobilisables sur la gestion des coupes de bois sur le territoire : coupes rases de plus en plus fréquentes, avec un fort impact sur la qualité des paysages.
- Un problème d'insertion paysagère de certaines constructions : une isolation par l'extérieur peu qualitative sur les maisons anciennes.



ENJEUX

- La conservation des motifs paysagers identitaires du territoire : linéaire de haies et de bosquets, alignements d'arbres le long des routes, petits points d'eau, etc. ;
- Le maintien, voire la reconquête des milieux ouverts de coteaux et des prairies de fond de vallée, notamment par la valorisation du pâturage ;
- La protection des boisements de coteaux ;
- La mise en valeur des points de vue sur le grand paysage ;
- Le maintien de la qualité des abords de la R635, portes d'entrée du territoire.





BIODIVERSITÉ, TRAME VERTE ET
BLEU

SYNTHESE // BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE : PRISE EN COMPTE DU SCOT



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'évolution des paramètres climatiques (températures et précipitations) induira des mutations des milieux naturels et agricoles impactant, de facto, les habitats et les espèces actuelles. Les milieux naturels sensibles (ZH, pelouses...) et, les espèces endémiques recensées sur le territoire de la CCCCC adaptées aux conditions locales contemporaines seront en premier lieu impactés.



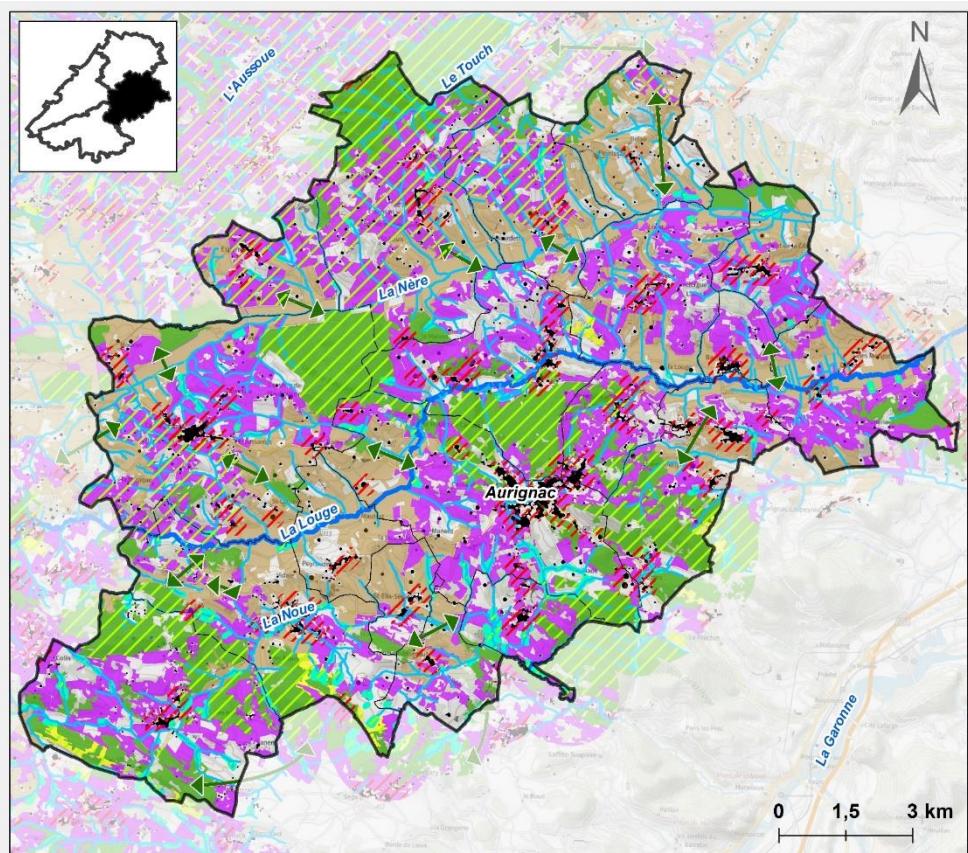
LEVIERS DU SCOT MOBILISABLES DANS LE PLUI

- La limitation du développement de l'urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité et au niveau des corridors écologiques recensés ;
- Des veiller à réduire les impacts des projets de développement urbain, aux interfaces des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés ;
- De conserver les fonctionnalités écologiques lors de la création d'axes de communication terrestres en maintenant, la perméabilité des milieux naturels à l'intersection des nouvelles voies de communication et des corridors écologiques ;
- De sensibiliser les acteurs économiques notamment du secteur agricole, pour le maintien/la création de haies et de prairies permanentes peu amendées support à la biodiversité locale.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT A INCLURE DANS LE PLUI

- C04** **Les documents d'urbanisme veillent à préciser les contours des éléments de la trame verte et bleue du SCoT à leur échelle, et les adaptent en respectant les principes de compatibilité, de bon fonctionnement écologique et de prise en compte des enjeux environnementaux. Ils veillent également à prendre en compte les enjeux des territoires voisins.**
- C05** **Au sein des réservoirs de biodiversité, les documents d'urbanisme peuvent autoriser** : des extensions urbaines limitées (suivant les principes de C03), des constructions et installations collectives, des liaisons douces et des aménagements légers nécessaires à la gestion des espaces naturels et/ou à la sensibilisation du public.
- C06** Au sein des corridors écologiques, **tous les projets d'urbanisation préserveront la perméabilité des milieux naturels** nécessaire aux déplacements des espèces. Les corridors écologiques n'ont pas à vocation à être urbanisés, et les aménagements envisagés ne doivent pas remettre en cause les fonctionnalités des corridors.
- C07** **Concernant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sous pressions**, les documents d'urbanisme mettent en place des principes de gestion des interfaces entre fonctions (milieux, aménagements, infrastructures, agriculture, urbanisation, etc..) pour réduire les risques de dégradation (bande tampon de protection sur les lisières des boisements, par exemple).
- C08** Les communes seront attentives à la **protection des zones humides** identifiées sur leur territoire dans la trame bleue du SCoT, notamment en les préservant de tout aménagement susceptible d'entrainer une altération de leurs fonctionnalités, leur dégradation ou leur destruction.
- C09** **Les documents d'urbanisme identifient les espaces de nature ordinaire** (milieux naturels n'étant pas identifiés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques mais représentant un enjeu local) **et leur attribuent une protection réglementaire adaptée**. Les nouveaux projets urbains, notamment à travers des OAP, intègrent également des critères de valorisation/maintien de la nature ordinaire.
- C22** **Les collectivités ne créeront pas de nouveaux lieux de gestion des déchets** dans les espaces de la trame verte et bleue, dans les espaces à « enjeux agricoles » et dans les espaces de paysages emblématiques [...].
- C27** Dans le cadre de la délimitation et de la déclinaison de la trame verte et bleue, **les documents d'urbanisme prennent en compte l'enjeu de lutte contre la perte de biodiversité et proposent des modalités adaptées** : EBC, OAP thématique, possibilités de zonages inscrits à l'article R151-43 du code de l'Urbanisme, etc...

SYNTHESE // BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE : TERRES D'AURIGNAC



Limites de territoire
Limites communales

Trame verte

Réservoirs de biodiversité principaux

- Milieux boisés
- Milieux prairiaux
- Pelouses et landes
- Corridors principaux
- Secteurs à forts enjeux de conservation
- Cultures propices à la biodiversité

Trame bleue

Cours d'eau (milieux aquatiques à eaux vives)

- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Milieux humides et à eaux stagnantes

- Réservoirs de biodiversité

Pressions sur la trame verte et bleue

- Perturbations principales liées à l'urbanisation
- Zones urbanisées
- Principaux points de conflit aux déplacements d'espèce

PATRIMOINE NATUREL

Le patrimoine naturel du secteur est riche en milieux à forts enjeux de biodiversité comme en témoigne les 9 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) recensées, dont 6 de type 1 présentant les plus forts enjeux écologiques.

Ces ZNIEFF couvrent 35% du secteur et sont caractérisées essentiellement par des boisements d'intérêt (bois de Mauboussin, forêt et lac de Fabas...), par des prairies humides (le long de la Louge) et par des pelouses calcicoles sèches à forts intérêts du fait de leur rareté (Biroulière et côtes de Couscouil). Ces habitats naturels abritent les espèces faune/flore les plus patrimoniales (rares et endémiques) et souvent protégées.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte est caractérisée par les prairies (68%) et dans une moindre mesure, par les boisements (35%). Les réservoirs de biodiversité (pôles de nature) des prairies sont bien connectés entre eux, favorisant ainsi le déplacement et le maintien des espèces. Ceux-ci représentent des enjeux de biodiversité d'autant plus forts qu'ils sont de grande taille et de nature humide, connectés au réseau hydrographique local. Les réservoirs de biodiversité forment de grands ensembles comme au nord et à l'est d'Aurignac.

La trame bleue est bien représentée avec un réseau hydrographique dense et la présence de zones humides rivulaires comportant une forte biodiversité. La Louge est définie comme réservoir de biodiversité pour leur classement en liste 1 (SDAGE).

ENJEUX DE PRÉServation

La trame verte et bleue étant peu perturbée par l'urbanisation, les principaux enjeux pour sa préservation (secteurs hachurés) se situent au niveau du maintien des mosaïques de milieux formées par les prairies permanentes peu amendées et les boisements ainsi que les haies et bosquets en zones de culture. La préservation totale des rares pelouses calcicoles isolées et des zones humides (milieux peuplés d'espèces patrimoniales et endémiques) représente également un fort enjeu de conservation du patrimoine naturel.

35 %

Part du territoire concerné par une ZNIEFF

52 %

Part du territoire identifié comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue

23 %

Part du territoire couverte par des cultures supports à la biodiversité dite « ordinaire » et propice aux déplacements d'espèces

SYNTHESE // BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE : TERRES D'AURIGNAC



ATOUTS

- Un environnement naturel préservé qui constitue un atout pour l'attractivité du territoire ;
- Des parcelles forestières de taille importante, pas toujours gérées, vecteur d'une biodiversité importante.



FAIBLESSES

- Des dynamiques de déprises agricoles qui entraînent la formation de friche et uniformisent la patrimoine écologique du territoire ;
- Des milieux naturels sous-pression sur certains secteurs ;
- Une difficulté de gestion des cours d'eau ;
- Un chapelet de boisements fragiles, à préserver ;
- Des dynamiques d'étalement urbain qui contribuent à la perte de la biodiversité et fragmentent la Trame Verte et Bleue.



OPPORTUNITES

- Un document d'urbanisme qui permettra le recensement et la protection des haies et fossés ;
- Des pratiques agricoles qui évoluent et qui deviennent plus respectueuses de l'environnement (cultures bio) ;
- Le Plan de Massif, document élaboré sur tout le territoire de la 5C avec le CRPF, levier mobilisable pour la gestion des forêts.



MENACES

- Le changement climatique qui menace les peuplements forestiers (mortalité élevée due aux sécheresses consécutives) ;
- Des haies qui sont replantées mais pas forcément entretenues. Des haies et bosquets qui sont arrachées pour augmenter les surfaces de production ;
- Un changement d'orientation agricole avec la disparition des producteurs laitiers qui induisent la disparition de certains milieux (par ex : les prairies) ;
- Peu de leviers mobilisables sur la gestion des coupes de bois sur le territoire : coupes rases de plus en plus fréquentes, avec un fort impact sur la qualité des paysages.



ENJEUX

- Favoriser le maintien de l'activité agricole notamment d'élevage et les milieux associés : prairies permanentes ;
- Maintenir, voire restaurer, des linéaires de haies et les bosquets tout particulièrement en secteurs de culture ;
- Préserver de l'urbanisation tous les espaces sensibles et à forts enjeux de biodiversité : pelouses calcicoles et zones humides.



CAPACITÉ DES RÉSEAUX



SYNTHESE // CAPACITE DES RESEAUX : PRISE EN COMPTE DU SCOT



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Certains territoires vont connaître des problèmes d'approvisionnement en eau, tant en termes de disponibilité que de qualité, pénalisant les activités humaines et les milieux naturels, aquatiques et humides. En effet, la diminution des débits, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents, conjuguée à une augmentation de la température de l'eau devrait entraîner une dégradation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



LEVIERS MOBILISABLES PAR LE PLUI

- La prise en compte des potentiels de développement urbain en fonction de la capacité des réseaux ;
- La protection de la ressource en eau par notamment par :
 - La préservation des ripisylves et des périmètres de protection rapprochés des captages d'alimentation en eau potable ;
 - La mise en place d'une zone tampon inconstructible autour des cours d'eau du territoire ;
- La prévention et l'anticipation de la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives), notamment dans les secteurs de projet (OAP)

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT A INCLURE DANS LE PLUI

C08 Les documents d'urbanisme étudient la pertinence d'inclure les cours d'eau intermittents au sein de la trame bleue, notamment au regard des enjeux [...] de la gestion de l'eau [...].

C13 Le SCoT fixe les orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau en compatibilité avec les priorités du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne, que les collectivités retraduisent dans leurs documents de planification. Dans ce cadre, il convient de :

- Créer les conditions de gouvernance favorables afin de mieux gérer l'eau au niveau local, renforcer les connaissances et partager les savoirs, mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux et prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- Réduire les pollutions afin d'agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement et des activités industrielles, réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisir liées à l'eau et préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral ;
- Améliorer la gestion quantitative afin d'approfondir les connaissances et valoriser les données, gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique et gérer les situations de crise (sécheresse, etc.).

C14 Les documents d'urbanisme sont compatibles avec les orientations du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Haute-Garonne, en évaluant notamment la bonne adéquation entre les potentiels de développement urbain et les capacités d'alimentation en eau potable en amont de chaque révision de document d'urbanisme, et en vérifiant que les orientations de desserte en eau potable soient compatibles avec les projets d'urbanisation.

Les documents d'urbanisme doivent être conformes aux arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection, lorsque ceux-ci sont établis et dans tous les cas, les documents d'urbanisme doivent intégrer les mesures de protection définies autour des captages.

C15 L'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme doit se faire en parallèle de l'élaboration ou de la révision du schéma d'assainissement des eaux usées, si nécessaire, afin de mettre en adéquation les potentiels de développement urbain et les zonages d'assainissement, collectifs ou non.

En zone d'assainissement non collectif, le document doit vérifier la capacité de rejet dans le milieu naturel des secteurs concernés.

C16 Les documents d'urbanisme annexent les zonages existants des schémas d'assainissement des eaux pluviales et déclinent des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement, de favoriser la recharge des nappes, l'infiltration à la parcelle et les techniques alternatives

C24 [...], les documents d'urbanisme déclinent des orientations visant à protéger la qualité des eaux de baignade (plans d'eau et rivières) aménagées ou non.

C25 Pour réduire les risques d'érosion, de ruissellement, de torrentialité, d'inondation [...]. Les collectivités portent une attention particulière à l'intégration dans les documents d'urbanisme de règles permettant la gestion intégrée des eaux pluviales (limitation du ruissellement et de l'imperméabilisation, stockage, etc.). [...]

SYNTHESE // CAPACITE DES RESEAUX : PRISE EN COMPTE DU SCOT

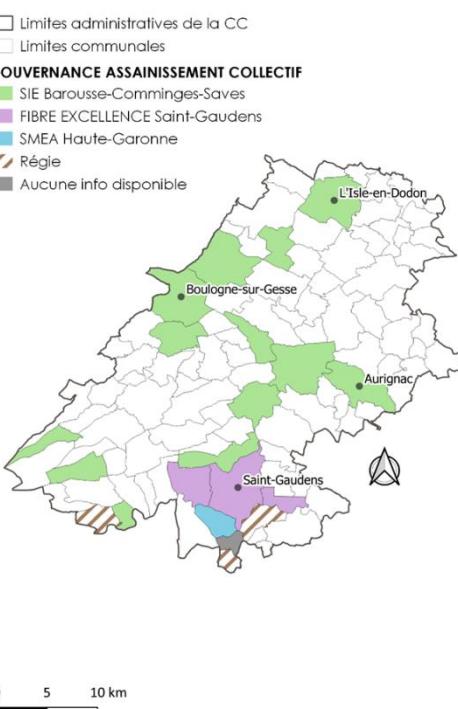
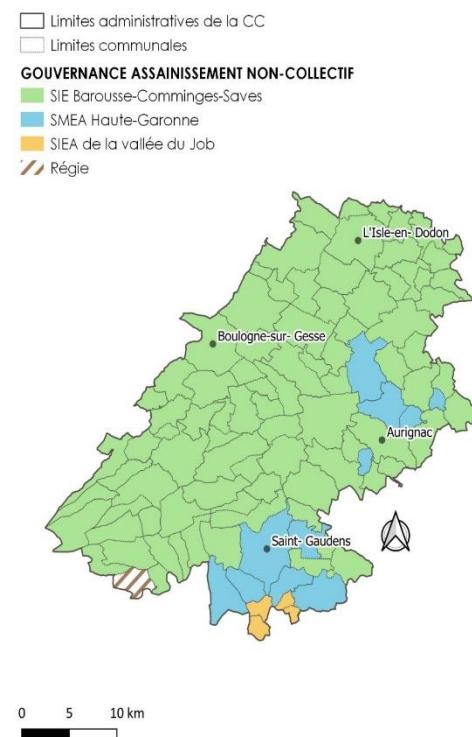
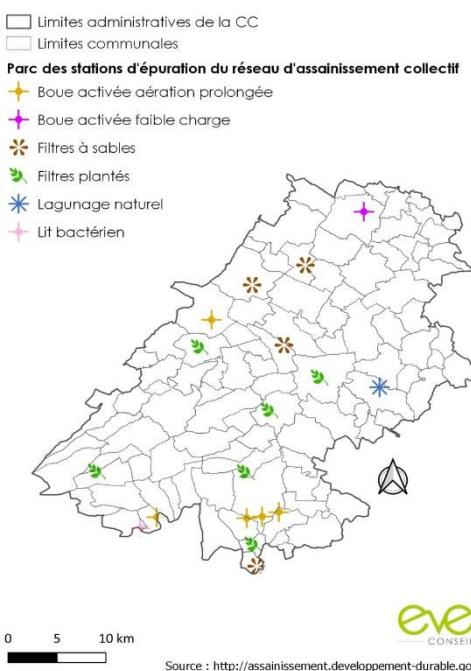
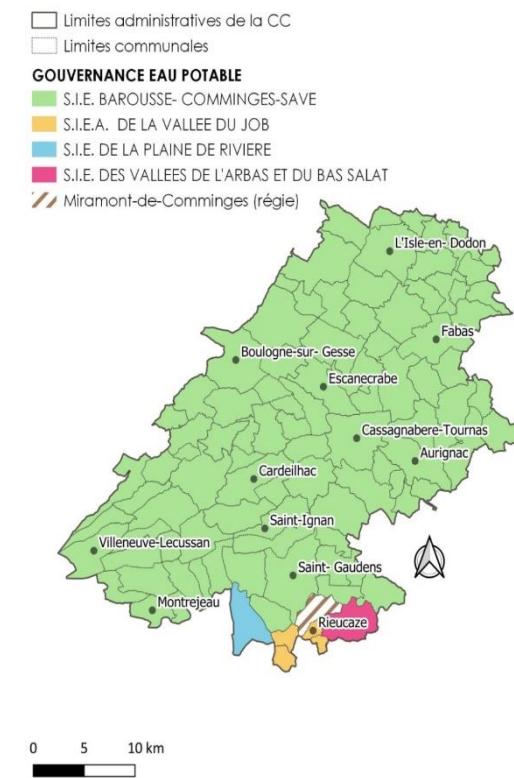
PREScriptions ET RECOMMANDATIONS DU SCOT A INCLURE DANS LE PLUi

C31 Les collectivités compétentes favorisent dans les projets d'équipements touristiques, notamment au travers des documents d'urbanisme, des orientations en matière de développement durable : [...] gestion des consommations et prélèvements d'eau (notamment pour la neige de culture), gestion des eaux usées et des eaux pluviales [...].

R07 Pour améliorer, protéger, économiser et valoriser la ressource en eau, le SCoT recommande l'amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau potable selon la réglementation en vigueur.

R08 En parallèle de la réalisation d'un document d'urbanisme, et s'il n'existe pas, le SCoT recommande la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales et la réalisation d'études d'incidences sur les bassins versants concernés par une gestion sensible de la ressource ou confrontés à une situation de forte imperméabilisation.

SYNTHESE // CAPACITE DES RESEAUX



EAU POTABLE

Sur le territoire, l'alimentation en eau potable est gérée par différents syndicats. La commune de Miramont-de-Comminges est en régie.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable identifie deux objectifs principaux pour le territoire : la lutte contre les fuites et la sécurisation de l'approvisionnement. Aucune problématique n'est à noter pour la couverture des besoins actuels et futurs.

Sur le territoire, le SDAGE Adour-Garonne identifie des nappes et des cours d'eau comme Zone à Protéger pour le Futur (ZPF) et plus particulièrement des Zones d'Objectifs plus Stricts (ZOS). Il s'agit de secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable.



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

21 communes sur 104 sont desservies par un dispositif d'assainissement collectif. La totalité des stations d'épuration représente une capacité nominale de 313 810 EH pour une charge entrante de 27 684 EH. La station d'épuration de Saint-Gaudens représente à elle seule 300 000 EH.

En 2019, l'ensemble des stations présente une conformité à la fois en équipement et en performance. L'âge moyen des stations est de presque 20 ans. Seules 4 stations d'épuration ont moins de 10 ans.



ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

L'assainissement non-collectif est géré par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pour 89 des 104 communes de la CC. On comptabilise 8 041 installations sur ces communes. 60 % de ces installations présentent une suspicion de pollution ou sont non-conformes.

8

POINTS DE PRELEVEMENT POUR L'AEP
SUR LE TERRITOIRE

21

Communes sont desservies par
l'assainissement collectif

60 %

Des installations d'ANC présentent une suspicion de pollution ou sont non-conformes

SYNTHESE // CAPACITE DES RESEAUX



ATOUTS

- Une ressource en eau globalement de bonne qualité et pérenne ;
- Un territoire ponctué de nombreuses petites sources d'eau, anciennement utilisées et potentiellement remobilisables ;
- Un réseau d'anciens puits d'alimentation à eau lié aux maisons anciennes.



- Une ressource en eau encore mal connue (nombreuses sources encore non identifiées) ;
- Une mauvaise qualité de l'eau du Touch qui impacte la faune (faible population de poisson) ;
- De nombreuses installations d'assainissement individuel non conformes.



OPPORTUNITÉS

- De nouvelles constructions bien équipées au niveau des infrastructures d'assainissement non collectif ;
- Le développement de microstations de traitement, bien adaptées à des communes de petite taille.



- /



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES





PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'augmentation des épisodes de précipitations intenses augmentera la fréquence et l'intensité des inondations, mais induira également des épisodes de ruissellement plus importants, facteur de pollution de la ressource en eau.

L'augmentation des températures agravera l'intensité des feux de forêt, mais également des mouvements de terrain, notamment ceux liés à la teneur en eau tels que les retraits-gonflement des argiles.



LEVIERS DU SCOT MOBILISABLES DANS LE PLUI

- La protection stricte des structures paysagères (ripisylves, linéaires de haies, etc.) pour prévenir l'érosion des berges; maintenir les sols, réduire les risques dus au ruissellement des eaux pluviales ;
- Le maintien des zones de mobilité des cours d'eau afin de prévenir le risque inondation et de favoriser l'infiltration des eaux de pluie ;
- La réflexion sur les modes d'infiltration des eaux pluviales afin de limiter les risques inondation ;
- La matérialisation de zones tampons inconstitutives autour des massifs forestiers les plus à risque ;
- La préconisation de modes de construction adaptés au risque de mouvements de terrain, notamment au risque de retrait-gonflement des argiles, mais également au risque radon.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT A INCLURE DANS LE PLUI

C08 Les documents d'urbanisme étudient la pertinence d'inclure les cours d'eau intermittents au sein de la trame bleue, notamment au regard des enjeux [...] inondations.

C13 Le SCoT fixe les orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau en compatibilité avec les priorités du SDAGE Adour Garonne, que les collectivités retraduisent dans leurs documents de planification. Dans ce cadre, il convient de :

- [...] gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique et gérer les situations de crise (sécheresse, etc.) ;
- [...] réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

C16 Les documents d'urbanisme annexent les zonages existants des schémas d'assainissement des eaux pluviales et déclinent des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement, de favoriser la recharge des nappes, l'infiltration à la parcelle et les techniques alternatives.

C20 Sans se limiter à la seule prise en compte des Plans de Prévention des Risques en vigueur, les documents d'urbanisme prennent en considération l'ensemble des risques connus, et les moyens de prévention envisageables en s'appuyant notamment sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs et, quand ils existent, sur les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

C21 A proximité des zones à risques technologiques, même celles situées en dehors du périmètre du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, les documents d'urbanisme sont attentifs à limiter le développement de nouveaux secteurs d'habitation.

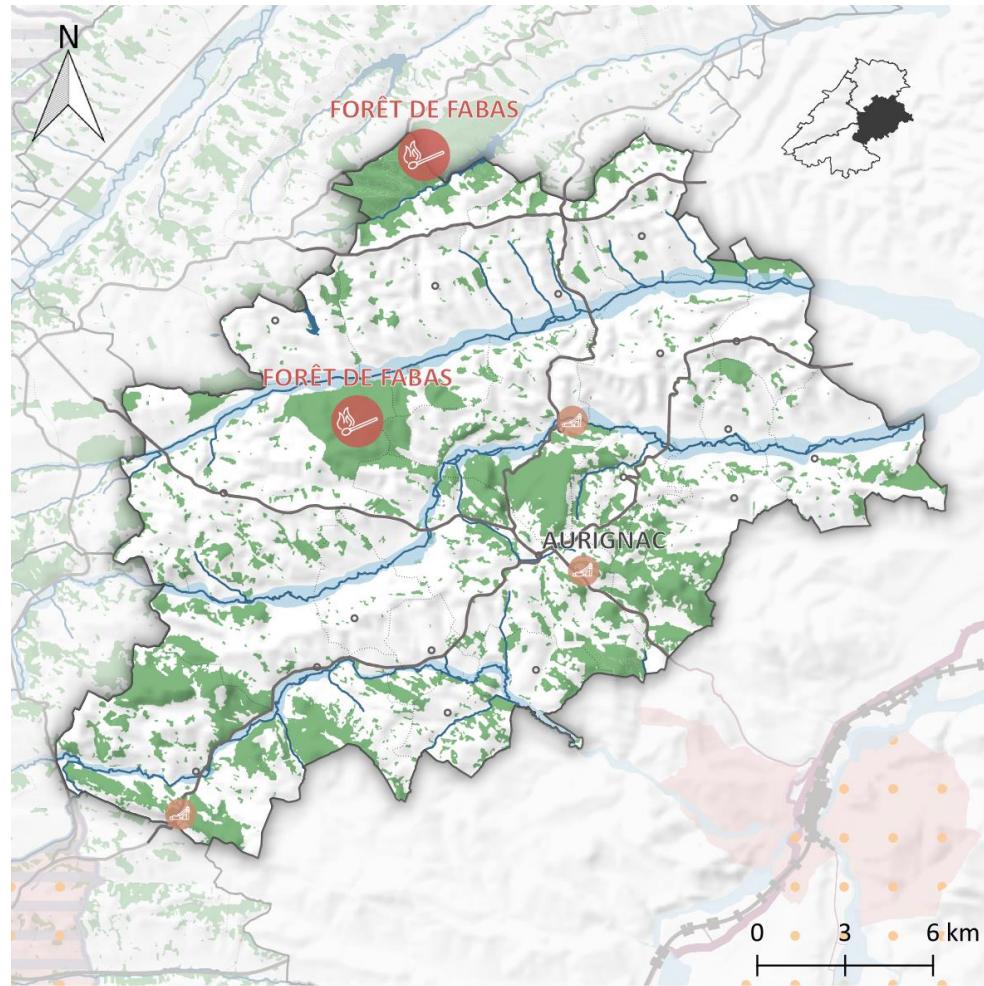
C25 Pour réduire les risques d'érosion, de ruissellement, de torrentialité, d'inondation, les documents d'urbanisme identifient les haies et formations végétales à enjeux (et notamment la ripisylve) dans leur diagnostic et déclinent des modalités de prévention ou de protection par des outils adaptés et opérationnels [...]. Les documents d'urbanisme protègent les zones humides et les zones d'expansion des crues, dont le potentiel de rétention d'eau contribue à limiter les inondations.

C26 Pour réduire les vulnérabilités aux phénomènes météorologiques extrêmes (chaleur, froid, précipitations, vents), les documents d'urbanisme [...] prennent en compte plus particulièrement les aléas liés aux mouvements de terrain [...] et aux pluies fortes.

R13 Pour lutter contre les effets du changement climatique sur les populations, les communes favorisent la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) permettant la gestion de crise, en intégrant les événements soudains.

R16 Pour les communes concernées par la problématique du radon, les documents d'urbanisme pourront préciser des recommandations et des mesures préventives à mettre en œuvre sur les constructions neuves (amélioration de la ventilation des soubassements, sous-sols et caves, efficacité de l'étanchéité de l'interface sols-bâtiment, etc.).

SYNTHESE // RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : TERRES D'AURIGNAC



Limites du territoire

Limites communales

Cours d'eau et plans d'eau

Boisements

RISQUES NATURELS

Risque inondation connu (PPRI, CIZI)

Massif forestier sensible au risque incendie

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Routes à risque concernant le Transport des Matières Dangereuses

Canalisations de transport de matières dangereuses

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



INONDATION

Toutes les communes du secteur sont concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau localisé dans les vallées de la Nère, de la Louge, et de la Noue. Ce risque n'est encadré par aucun document réglementaire. Il est cependant porté à connaissance par la CIZI Haute-Garonne.

Ces vallées sont également fortement concernées par un risque d'inondation par débordement des nappes.



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le secteur est entièrement concerné par le risque de retrait/gonflement des argiles, en aléa fort. Ce risque n'est toutefois pas encadré par un PPR mouvements de terrain. Le secteur est également concerné par la présence de nombreuses cavités d'origine naturelle, dont le plus grand nombre est localisé sur les communes d'Aulon et de Latoue.



SEISME

Les communes de d'Aulon et de Latoue sont également concernées par un risque sismique en aléa modéré.



FEU DE FORET

Le secteur est fortement concerné par le risque d'incendie-feu de forêt. Le massif de Fabas situé sur la commune de Saint-André que le massif de Mauboussin, sur les communes d'Alan, Aurignac, de Boussan, de Cassagnabère-Tournas, Montoulieu-Saint-Bernard et de Saint-André sont des massifs considérés comme sensibles au risque incendie. Le risque n'est toutefois pas encadré par un PPRI incendie-feu de forêt.



ACCIDENT INDUSTRIEL

Le secteur est concerné par la présence de 4 ICPE, dont 3 sont soumises à autorisation.



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le secteur est concerné par le transport de matières dangereuses via les infrastructures routières R635, D48, RD23 et RD8. La commune d'Alan est également concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz naturel.

8 %

Part du territoire concerné par la CIZI

2

Massif sensible au risque incendie feu de forêt : les massifs de Fabas et de Mauboussin

4

ICPE dont aucune classée SEVESO

SYNTHESE // RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : TERRES D'AURIGNAC



ATOUTS

- Des risques naturels et industriels connus ;
- Un territoire peu concerné par un risque feux de forêt ;
- Des cours d'eau secondaires peu concernés par un risque inondation ;
- Des cours d'eau entretenus et suivi (études) par le syndicat du Touch et de la Louge.



FAIBLESSES

- Un risque inondation ciblé aux abords de la Louge ;
- Des épisodes de coulées de boues de plus en plus fréquents ;
- Une érosion des sols importante.



OPPORTUNITÉS

- Le développement d'un réseau de haies qui permet de limiter l'érosion des sols ;
- Un recensement récent des cours d'eau ;
- Une prise de conscience générale du monde agricole sur l'importance du couvert des sols (par exemple plantation de féverole).



MENACES

- Des coteaux particulièrement sensibles aux risques notamment d'érosion ;
- Des phénomènes climatiques plus fréquents et plus intenses (orages, grêle, retrait gonflement des argiles).



Le massif forestier de Fabas depuis Saint-André – EVEN Conseil



Zone d'expansion de la Louge à Boussan - StreetView



ENJEUX

- Le développement des bourgs d'Aurignac, Boussan et Montoulieu-Saint-Bernard implantés à proximité des massifs sensibles au risque incendie-feu de forêt ;
- La prise en compte du risque sismique lors de l'implantation de nouvelles constructions ;
- La prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe dans les vallées de la Nère, de la Louge et de la Noue ou le développement n'est encadré par aucun PPRn inondation ou PSS.



Zone d'expansion de la Noue à Aulon – EVEN Conseil

NUISANCES ET POLLUTIONS





PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique n'aura vraisemblablement que peu d'incidences sur l'évolution des nuisances sonores et la gestion des sites et sols pollués, des déchets et des carrières.



LEVIERS DU SCOT MOBILISABLES DANS LE PLUI

- La limitation du développement de l'urbanisation le long des axes de circulation les plus bruyants ;
- Le respect des normes d'isolation phonique, qui induira une meilleure isolation thermique et participera à la diminution des particules polluantes dues au chauffage ;
- Le classement de certains sites et sols pollués comme zone d'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- La densification de l'urbanisation afin de limiter les besoins de création de plateforme de ramassage des déchets et l'implantation de nouveaux dispositifs d'éclairage public (pollution lumineuse).

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT A INCLURE DANS LE PLUI

C22 Les collectivités ne créeront pas de nouveaux lieux de gestion des déchets dans les espaces de la TVB, dans les espaces à « enjeux agricoles » et dans les espaces de paysages emblématiques. La valorisation et la gestion des déchets sont envisagées, dans la mesure du possible, au plus près du gisement et selon les principes d'intégration paysagère.

C23 Les documents d'urbanisme limitent le développement de nouvelles habitations, établissements recevant du public, locaux de travail ou campings, à proximité de dépôts ou d'anciens dépôts de résidus d'extraction minière ou de sites potentiellement pollués, notamment par la création de zones tampons autour des établissements « sensibles » recevant du public (écoles, hôpitaux, maison de retraite, etc.).

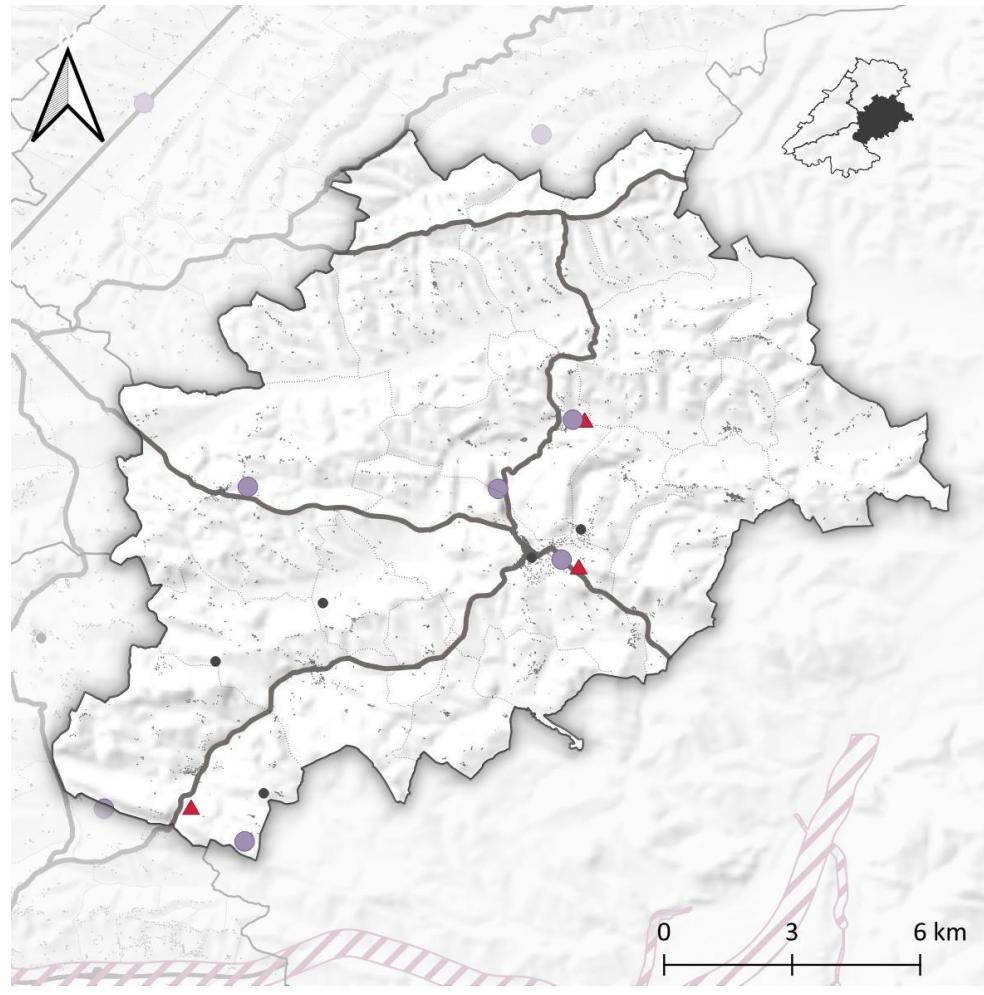
C31 Les collectivités compétentes favorisent dans les projets d'équipements touristiques, notamment au travers des documents d'urbanisme, des orientations en matière de développement durable : [...] gestion intégrée des déchets, etc.

C25 Les collectivités peuvent s'engager, en lien avec les objectifs et mesures déclinés dans le PCAET du Pays Comminges Pyrénées, dans une gestion plus économique de l'éclairage public et de l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, afin de limiter les nuisances lumineuses [...].

C26 Les collectivités mettent en œuvre une gestion durable des déchets en amont des opérations d'aménagement. Afin d'évaluer les besoins de sites et d'équipements de gestion des déchets, les collectivités ayant la compétence « collecte et/ou traitement des déchets » développent le tri et la collecte sélective, la collecte isolée des déchets dangereux, toxiques et très polluants et la valorisation des déchets organiques. Les collectivités peuvent également accompagner les agriculteurs pour trouver des solutions d'élimination des déchets d'activité agricole respectant la réglementation (interdiction du brûlage des déchets verts, etc.). Elles peuvent enfin sensibiliser les professionnels de santé et patients à la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

R16 Afin de limiter les nuisances sonores et les problématiques de santé liées à la pollution atmosphérique générée par les transports, les documents d'urbanisme peuvent limiter l'urbanisation à proximité des principaux axes routiers ou des installations bruyantes, en particulier pour certains établissements sensibles (petite enfance, scolaire, médical, etc.). Une attention particulière sera portée à l'implantation d'établissements sensibles à proximité des champs électromagnétiques.

SYNTHESE // NUISANCES ET POLLUTIONS : TERRES D'AURIGNAC



Limites du territoire

Limites communales

Bâti

Routes principales

SITES ET SOLS POLLUES

- Site BASIAS - En activité
- Site BASIAS - Activité terminée

CARRIERES

- Carrières en activité



NUISANCES SONORES

Le secteur est traversé par plusieurs infrastructures routières structurantes. Celles-ci ne sont cependant pas source de nuisances sonores.



SITES ET SOLS POLLUES

Le secteur est concerné par la présence de 10 sites BASIAS. Ces sites sont situés majoritairement dans la vallée de la Louge, autour de la commune d'Aurignac. La moitié de ces sites (1 à Aulon, 1 à Aurignac, 1 à Latoue, 1 à Montoulieu-Saint-Bernard et 1 à Peyrouzet) ne sont actuellement plus en activité.

Le secteur n'est concerné par aucun site BASOL.



DECHETS

Une déchetterie est implantée sur le territoire, sur la commune d'Aurignac.



CARRIERE

Trois carrières sont actuellement en activité sur le territoire.

10

Sites BASIAS dont 5 toujours en activité

1

Déchetterie sur la commune d'Aurignac

3

Carrières en activité sur le territoire

SYNTHESE // NUISANCES ET POLLUTIONS : TERRES D'AURIGNAC



ATOUTS

- /



FAIBLESSES

- /



OPPORTUNITÉS

- La préservation des petites carrières patrimoniales, notamment sur les communes de Boussens, Montoulieu et Aurignac ;
- L'implantation de panneaux photovoltaïques sur les espaces de carrière.



MENACES

- Le développement de la méthanisation, activité qui peut induire des nuisances olfactives notamment.



Déchetterie d'Aurignac – StreetView



Carrière à Aurognac - StreetView



ENJEUX

- La limitation du développement urbain le long des infrastructures structurantes, notamment la RD635 qui passe dans le bourg d'Aurignac ;
- La réhabilitation des sites et sols pollués pour l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

CONSOMMATIONS ET PRODUCTION D'ÉNERGIE



SYNTHESE // CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS D'ENERGIE : PRISE EN COMPTE DU SCOT



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la consommation d'énergie (l'augmentation des températures moyennes nécessiterait moins de chauffage en hiver, mais pourrait engendrer une utilisation accrue des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la production d'énergies renouvelables en modifiant les conditions météorologiques et hydrauliques locales (modification du débit des cours d'eau, de l'ensoleillement et du vent).



LEVIERS DU SCOT MOBILISABLES DANS LE PLUI

- L'identification de zones privilégiées pour le développement des énergies renouvelables ;
- L'identification de zones privilégiées pour le développement du co-voiturage ;
- La prise en compte d'objectif de performances énergétiques dans les zones d'activité ;
- La recommandation de modes de construire adaptée aux évolutions du climat : orientation des nouvelles constructions, normes thermiques... ;
- La conservation de zones végétalisées et le développement de projet autour de l'eau dans les pôles urbains pour lutter contre les îlots de chaleur.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT A INCLURE DANS LE PLUI

C18 Les documents d'urbanisme prévoient des modalités de lutte et d'adaptation au changement climatique. Celles-ci se traduisent au travers d'OAP thématiques « Plan Climat », et comprennent au moins trois des outils et règles ci-dessous, adaptés aux enjeux locaux retenus :

- Définition de **zones de performances énergétiques renforcées**, règles d'implantation, d'orientation et constructives,
- Possibilité de **dépassement des droits à construire** (article L151-28 3° du Code de l'Urbanisme)
- Délimitation **d'Espaces Boisés Classés (EBC)** et **d'emplacements réservés**, mise en place de **dispositifs de production d'énergies renouvelables ou d'économie d'eau**,
- Limitation de **l'imperméabilisation des sols, mobilités douces**,
- Mesures de **ralentissement dynamique**,
- Protection des **haies**, utilisation de **matériaux biosourcés**, etc.

C19 Afin de développer la production d'énergies renouvelables et d'accompagner leur développement, en lien avec le PCAET, les documents d'urbanisme définissent les conditions d'installation de production d'énergie renouvelable, de façon à ne pas compromettre les enjeux paysagers, environnementaux, forestiers, agricoles, de consommation d'espace, etc. Tout projet d'exploitation géothermique profonde, d'implantation de parc éolien ou de parc photovoltaïque au sol, de méthanisation ou tout autre projet industriel de production d'énergie renouvelable, doit s'appuyer sur des études d'opportunité déjà existantes ou à réaliser. L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque hors sol est autorisée en particulier sur les toitures de bâtiments d'activités ou d'habitat, sous réserve de favoriser des solutions esthétiques respectueuses des paysages et de l'architecture. Les serres photovoltaïques sont autorisées à condition que les terres agricoles soient exploitées et ne servent pas uniquement à des projets exclusivement énergétiques, selon des garanties appréciées par les autorités compétentes. L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est autorisée prioritairement :

- Sur des zones déjà imperméabilisées ;
- Dans les zones de friches urbaines, d'anciennes carrières, gravières ou décharges, de sites présentant une pollution antérieure, de délaissés d'équipements publics ;
- Dans les espaces ouverts et inoccupés (plus ou moins provisoirement) des espaces industriels ou artisanaux et qui apportent une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation. Ces implantations ne sont pas incluses dans le calcul de la consommation foncière à vocation « économique » (C03).

Il est encouragé d'engager une réflexion intercommunale sur les possibilités d'implantation en zones d'activités afin d'anticiper les futures demandes et le nombre croissant de projets. L'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable, notamment de centrale photovoltaïque au sol, en zone agricole, ne doit être envisagée qu'en dernière option, après avoir exclu tout autre possibilité en vérifiant que cette installation est compatible avec la poursuite d'une activité agricole concomitante et pérenne.

C33 Afin de favoriser les constructions à usage d'hébergements touristiques marchands, les documents d'urbanisme précisent les dispositions particulières permettant l'amélioration des performances énergétiques et l'adaptation aux nouvelles normes, en harmonie avec l'architecture traditionnelle locale et les formes urbaines définies.

SYNTHESE // CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS D'ENERGIE : PRISE EN COMPTE DU SCOT

PREScriptions et RECOMMANDATIONS du SCOT A INCLURE DANS LE PLUi

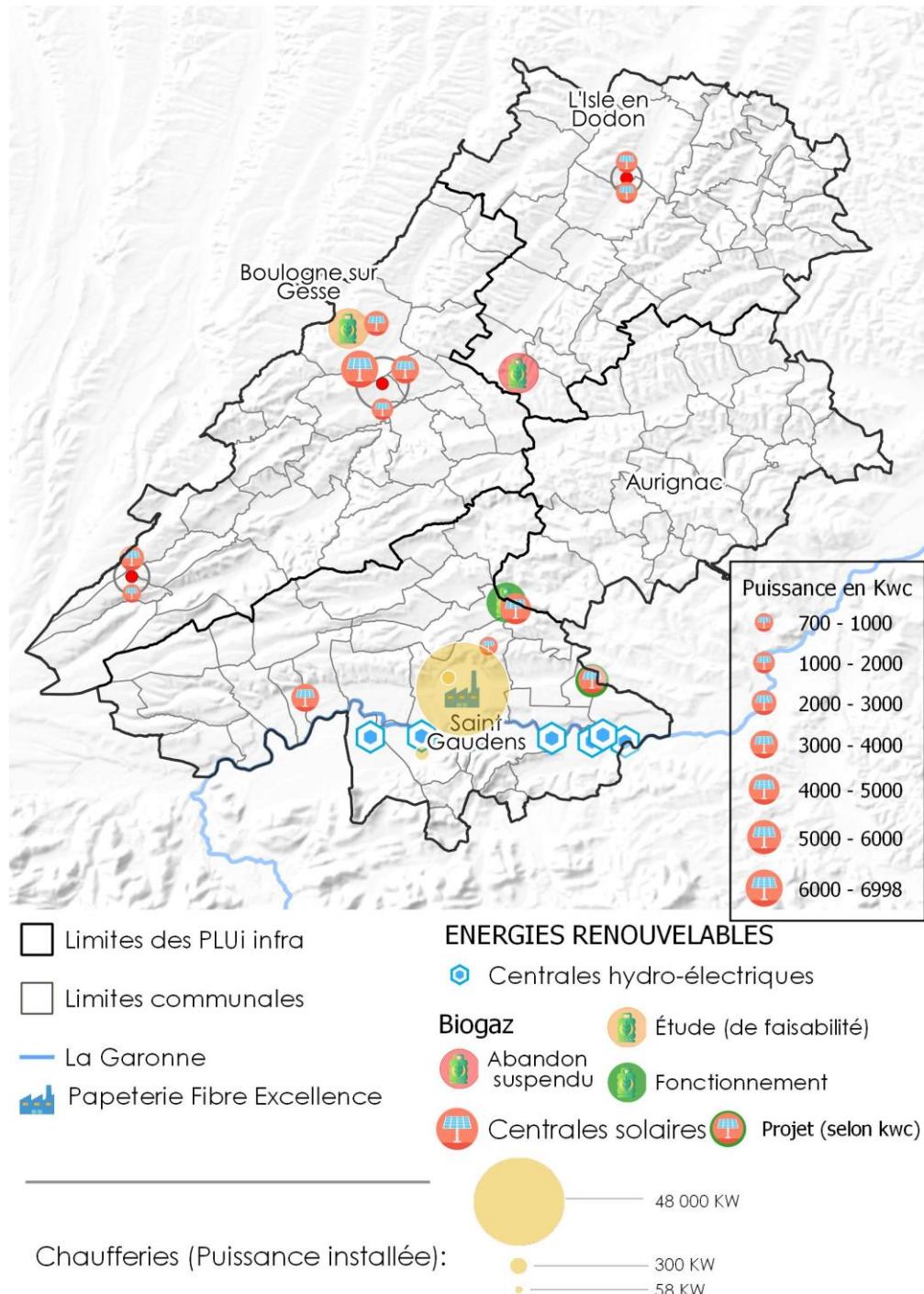
C44 Les documents d'urbanisme améliorent la qualité globale des aménagements des zones d'activités en prenant en compte les principes d'une urbanisation durable et maîtrisée (économie d'espace et recherche de densification, performances énergétiques renforcées et production d'énergie renouvelable, intégration paysagère et architecturale, matériaux biosourcés, etc.). Toute nouvelle création ou extension de zone d'activités devra faire l'objet d'outils d'aménagement prenant en compte ces principes.

C69 Afin d'encourager les modes alternatifs aux déplacements en voiture individuelle, les collectivités :

- Limitent les besoins en déplacements en voiture individuelle par une urbanisation proche des centres-bourgs (C03) ;
- Privilégient toutes les conditions qui favorisent les déplacements alternatifs à la voiture individuelle : les transports en commun, les transports à la demande (TAD), le covoiturage, les pédibus/cyclobus, etc. ;
- Mettent en place des conditions pour améliorer la desserte des pôles du territoire en transports en commun
- Accompagnent le développement du covoiturage ; accompagnent le développement du télétravail pour réduire les flux domicile-travail (tiers-lieux, etc.) ;
- Intègrent la desserte en transports collectif et les contraintes de circulation des bus dans les projets urbains (localisation des arrêts, accessibilité des piétons, voirie adéquate, etc.).dispositions sont définies afin de limiter l'impact de ces constructions sur les paysages, perspectives et cônes de vues à forts enjeux.

C74 Les document d'urbanisme prennent en compte les mesures de la charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées, dès son approbation et dans l'attente de sa transposition dans le SCoT.

SYNTHESE // CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS D'ENERGIE



CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations énergétiques totales de la 5C sont évaluées à 2 714 GWh/an, soit 61,5 MWh/hab./an, ce qui est presque trois fois supérieur à la moyenne régionale de 21 MWh/habitant. Le secteur industriel est le premier secteur consommateur d'énergie du territoire, avec 69% des consommations totales. Ceci est notamment dû à l'implantation de l'entreprise de cellulose « Fibre Excellence » sur la commune de Saint-Gaudens. Lorsque ses consommations énergétiques sont retirées du bilan, la consommation moyenne par habitant sur le territoire n'est plus que de 21 MWh/habitant.

EMISSION DE GES

La moyenne d'émission de GES sur le territoire est de 9,3 teqCO₂/hab./an alors que la moyenne régionale est de 5,3 teqCO₂/hab./an. Les secteurs les plus émetteurs sont l'agriculture (élevage émettant du méthane) et le transport (dépendance à la voiture et aux énergies fossiles).

PRODUCTION D'ENERGIE

Le territoire produit environ 2 611 GWh d'énergie renouvelable. Le bois énergie est la plus représentée, notamment car l'entreprise Fibre Excellence produit et consomme sur place environ 1 760 GWh de chaleur et produit environ 250 GWh d'électricité par cogénération. Le reste de la production d'énergie renouvelable est produite par l'hydroélectrique (6 centrales dont 4 gérées par EDF pour une puissance cumulée de 130 000 GWh), le solaire et le biogaz (CET du Pihourc qui en 2021 a permis de produire 15 000 MWh).

61,5 MWh/hab/an

Consommations énergétiques par habitant et par an
[Contre 21 MWh/hab/an à l'échelle régionale]

9,3 T_{eq}CO₂/hab/an

Emission de GES par habitants et par an
[Contre 5,3 Tec/CO₂/hab/an à l'échelle régionale]

2 611 GWh

Production d'énergie renouvelable du territoire

SYNTHESE // CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS D'ENERGIE

 ATOUTS	 FAIBLESSES	 <p>Centrale photovoltaïque à Blajan sur l'ancienne carrière d'Edilians - CC Cœur et Coteaux Comminges</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire productif en énergies renouvelables ; • Des communes qui ont déjà réalisé leur diagnostic énergétique et engagé des travaux (notamment l'éclairage public équipé de LED) ; • L'existence d'un réseau de transport à la demande (TAD) ; • Le déploiement du SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne) et de la Société Locale d'Investissement pour les systèmes solaires en toitures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte dépendance à la voiture individuelle, facteur important de consommation d'énergies et d'émission de gaz à effet de serre ; • Un manque d'aires de covoiturage ; • L'implantation de photovoltaïque sur toiture rendue complexe, notamment à causes des contraintes architecturales imposées ; • Un manque de connaissance des leviers mobilisables pour la rénovation énergétique du parc de logements privés ; • Un tissu urbain peu dense qui rend complexe la mise en œuvre d'un réseau de chaleur ; • La localisation de la méthanisation peut s'avérer compliquée 	
 OPPORTUNITES	 MENACES	 <p>Centrale photovoltaïque à Lécussan – CC Cœur Coteaux Comminges</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le développement du numérique qui peut réduire certains déplacements ; • Un potentiel de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments communaux ; • La réhabilitation des friches industrielles et d'anciennes carrières pour le développement des ENR ; • La mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments ; • Le développement d'une nouvelle microcentrale hydroélectrique à Labarthe-Inard. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accroissement des besoins en énergie, notamment électriques, en lien avec la société du numérique ; • L'impact paysager et environnemental des dispositifs de production d'énergie renouvelable ; • La consommation de terres agricoles pour la mise en place de dispositifs de production d'ENR ; • Des vulnérabilités écologiques et économiques liées au changement climatique. 	
 ENJEUX		 <p>Centrale hydroélectrique de Camon à Labarthe-Rivière – CC Cœur Coteaux Comminges</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir / encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers ; • Réduire le besoin de déplacements et ses impacts ; • Préserver les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone. 		